

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DE MASTER

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen du Master « Sciences de l'éducation » de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) comme suit :

1^{ère} année de Master

Mention : Sciences de l'Éducation

Parcours : Tous

Membres du jury :

Sylvie MOUSSAY, Président du jury, MCF
Ludovic MORGE, Vice-président du jury, PU

Semestres 1 et 2 :

Frédéric BOISSONNET, PRCE
Mickaël JURY, MCF
Sylvie DOZOLME, PRAG
Ciara WIGHAM, MCF
Xavier NICOLAS, PRCE

2^{ème} année de Master

Mention : Sciences de l'Éducation

Parcours : Tous

Membres du jury :

Sylvie MOUSSAY, Président du jury, MCF
Ludovic MORGE, Vice-président du jury, PU

Semestres 3 et 4 :

Frédéric BOISSONNET, PRCE
Mickaël JURY, MCF
Sylvie DOZOLME, PRAG
Ciara WIGHAM, MCF
Xavier NICOLAS, PRCE

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/12/2023

Par déléguation,
Le Directeur Général des Services

Le Président

Matthias BERNARD
François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

04 DEC. 2023

- Publié le

04 DEC. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.